



IOM International Organization for Migration  
OIM Organisation Internationale pour les Migrations  
OIM Organización Internacional para las Migraciones

**COUNCIL**

**CONSEIL**

**CONSEJO**

---

**QUATRE-VINGT-HUITIEME SESSION**

---

**RESOLUTION n° 1112 (LXXXVIII)**

(adoptée par le Conseil à sa 463ème séance, le 3 décembre 2004)

**PROGRAMME ET BUDGET POUR 2005**

*Le Conseil,*

*Ayant reçu et examiné* le Programme et Budget pour 2005 (MC/2144 et MC/2144/Amdt.1),

*Ayant reçu et examiné* le document SCBF/274, soumis par le Directeur général à propos du "Dispositif de sécurité du personnel de l'OIM et de son financement",

*Ayant pris en considération* les observations et recommandations du Sous-Comité du budget et des finances (MC/2146),

*Décide :*

1. D'approuver le programme pour 2005;
2. D'adopter le budget pour 2005, tel qu'amendé, arrêté aux montants de 37.119.000 francs suisses pour la partie administrative et de 639.301.300 dollars des Etats-Unis pour la partie II – Opérations du Programme et Budget;
3. D'autoriser le Directeur général à contracter des engagements et à effectuer des dépenses, dans la limite des recettes correspondant aux 2,5 % d'augmentation de la commission sur frais généraux liés aux projets, afin de faire face aux dépenses de sécurité ne relevant pas des exigences financières liées à la participation de l'OIM au mécanisme de l'UNSECOORD pour assurer la sécurité du personnel;

4. Indépendamment des dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, d'autoriser le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, à contracter les engagements et à effectuer les dépenses qui résulteraient de tout accroissement des activités relevant de la partie opérationnelle du budget;

5. D'inviter le Directeur général à porter à l'attention du Comité exécutif, à sa prochaine session en 2005, toute révision que pourraient nécessiter les prévisions contenues dans le budget pour 2005, en tenant compte des mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour obtenir un budget équilibré avant la fin de 2005;

6. D'autoriser le Comité exécutif, lors de sa session de printemps de 2005, à adopter le barème des quotes-parts pour l'année 2006 sur la base des principes, lignes directrices et critères appliqués au barème des quotes-parts de la partie administrative du budget pour 2005;

7. De réaffirmer le principe de la participation universelle au financement des programmes d'opérations et de lancer un appel aux Etats Membres et aux autres Etats intéressés afin qu'ils augmentent leurs contributions globales et fournissent les fonds requis pour permettre au Directeur général de mettre pleinement en œuvre tous les programmes d'opérations pour 2005.